

Cahier des charges

Réunion de concertation pluridisciplinaire

1. Préambule :

La RCP définit les projets de soins des patients selon des critères qualité évaluables. Les RCP sont organisées par appareil d'organes : gastro-entérologie, pneumologie, sein-gynécologie, urologie, ORL, dermatologie, hématologie, neurologie, endocrinologie. C'est un lieu d'échanges territorial entre spécialistes de plusieurs disciplines sur les stratégies diagnostiques et thérapeutiques en cancérologie. Un niveau régional organise celles de pédiatrie et des sarcomes.

Leur organisation est confiée au réseau territorial en lien étroit avec le Centre de coordination de cancérologie (3C) qui en assure la réalisation opérationnelle. Le RT est garant de la cohérence de l'offre RCP du territoire.

Tout patient entrant dans la maladie cancéreuse est présenté à une RCP reconnue par le réseau régional. Le choix entre simple présentation (enregistrement dans le DCC) ou discussion est de la responsabilité du médecin qui présente le dossier. Pour les cas standards relevant d'une chirurgie première, les dossiers peuvent être présentés après exérèse.

Certaines dispositions prévues dans les décrets d'autorisation de la pratique de la chirurgie des cancers sont précisées :

- Dans tous les cas, au moins un des chirurgiens qui participent au traitement du patient assiste soit physiquement soit par visioconférence à la RCP au cours de laquelle le dossier du patient est présenté,
- Pour les cancers de l'œsophage, du foie, du pancréas, du rectum sous péritonéal et de l'ovaire, la RCP est tenue dans les conditions suivantes :
 - ✓ Le dossier du patient fait l'objet d'une discussion,
 - ✓ La RCP valide l'indication opératoire,
 - ✓ La RCP apprécie l'adéquation du plateau technique à l'intervention prévue et à la continuité des soins post-opératoires,
 - ✓ Le chirurgien qui opérera le patient, si l'intervention est décidée, y participe.

Le projet de soins émis par la RCP est présenté au patient lors d'une consultation dédiée.

2. Outils de communication

2.1. Dossier communicant de cancérologie (DCC) :

Le dossier communicant de cancérologie est l'outil de référence de la RCP. Il gère les inscriptions des dossiers, édite les fiches RCP, enregistre et valide les projets de soins.

2.2. Visioconférence :

L'utilisation de la visioconférence est recommandée entre des établissements différents participant à une même RCP afin d'exonérer les médecins de déplacements.

3. Critères qualité (Document de référence : « RCP en cancérologie, HAS – INCa juin 2006 »)

3.1. Référentiel de bonnes pratiques :

Le réseau régional valide et actualise un référentiel de pratiques correspondant au thème de la RCP (gastro-entérologie, pneumologie, ...). Ce référentiel guide les propositions émises par la RCP.

3.2. Quorum :

La présence d'un quorum minimal de 3 spécialistes complémentaires est requise. La définition précise de ces trois spécialistes est adaptée au sein de chaque référentiel.

3.3. Médecin responsable

Les participants désignent un responsable pour gérer la réunion, notifier et valider les projets de soins dans le DCC. Des suppléants sont proposés (2 à 3 maximum).

3.4. Régularité

La RCP se tient préférentiellement de façon hebdomadaire, et dans tous les cas avec un délai inférieur ou égal à deux semaines. Le lieu des réunions est clairement identifié, ainsi que les sites connectés en cas de visioconférence.

3.5. Fiche RCP (volet 1) :

Les items cliniques et anatomopathologiques disponibles, sont renseignés avant la réunion.

3.6. Projet de soins (volet 2) :

La proposition de soins est aussi informative que possible, à ce stade. Elle est validée par le médecin responsable et mise à la disposition des médecins en charge des soins (habilitation au DCC).

4. Aspects juridiques et déontologiques

Toute discussion au sein d'une RCP s'effectue dans le cadre du secret médical. Cette règle fondamentale s'impose obligatoirement à tous les participants.

La RCP produit des **propositions** de prise en charge. La **décision** thérapeutique revient au praticien, en charge du soin considéré, sur accord du patient. Cette décision est formalisée au sein du programme personnalisé de soins qui est proposé au patient et lui est remis à sa demande.

5. Evaluation

Les données d'activité de chaque RCP sont transmises au 3C ou au réseau territorial puis envoyées au réseau régional.

ONCOPL tient à jour sur son site web la liste des RCP reconnues sur l'ensemble de la Région.

Les documents de référence (décrets, document RCP HAS-INCa, référentiels, définition des quorums, ... sont accessibles sur le site du réseau : www.oncopl.com : accès prof. de santé > oncopl > textes.